

**ARRETÉ MUNICIPAL N° AP_2023_031
portant règlement du terrain multisports**

Le Maire d'YVETOT-BOCAGE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du terrain multisports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dispositions générales

Le terrain multisports d'Yvetot-Bocage est un lieu public, d'accès libre à tous dans le respect des règles édictées dans cet arrêté, il n'est pas surveillé.

Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées, et en assurent l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 – Horaires d'utilisation

L'utilisation du terrain multisports est réservée à une utilisation scolaire pendant les jours et heures d'école soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 16h15.

En dehors de ces contraintes, l'utilisation du terrain multisports est accessible au public tous les jours. L'arrêt des activités est fixé à 22h00.

L'utilisation du terrain multisports est interdite en cas de fortes intempéries (pluie, orage, neige, verglas, ...).

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'utilisation pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

L'entretien du terrain et ses abords peut nécessiter sa fermeture temporaire sans préavis.

ARTICLE 3 – Utilisateurs du terrain multisports

Cet équipement n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au terrain multisports.

ARTICLE 4 – Activités sportives

Le terrain multisports d'Yvetot-Bocage est exclusivement réservé à la pratique du football, basket-ball, volley et badminton (sous acceptation de la mairie).

Toute autre activité, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite.

ARTICLE 5 – Manifestations

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ... ne peuvent être organisées sans autorisation de la mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de bon ordre.

L'organisation de ces manifestations sportives dans l'enceinte du terrain multisports est sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public.

ARTICLE 6 – Conditions d'accès, circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits sur le terrain multisports, sur la piste autour du terrain et sur l'espace vert autour de celui-ci. La pratique du vélo, trottinette, hoverboard, roller et tout engin roulant est interdite sur le terrain multisports dans son ensemble.

L'accès à l'enceinte du terrain multisports est également interdit aux animaux même tenus en laisse. L'accès de l'espace vert est autorisé aux animaux mais tenus en laisse. Les déjections de ces animaux devront être ramassées par leur propriétaire afin de maintenir la salubrité de ce lieu.

Une dérogation permanente de circulation et de stationnement aux abords du terrain multisports est accordée pour les véhicules affectés aux services publics et aux véhicules de secours.

ARTICLE 7 – Utilisation, conditions de sécurité et de bon ordre

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais

escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

Il est interdit :

- D'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, ...)
- D'escalader ou de grimper sur la structure, les filets, buts ou rambardes
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, boules de pétanque, ...)
- De détruire, couper, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable du maire de la commune
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes, ou non, sans autorisation préalable du maire de la commune
- D'introduire tout type de boissons ou de nourriture sur l'aire de jeux dans quelque emballage que ce soit (canette, verre, ...)
- De faire du feu ou des barbecues sur le terrain multisports et aux abords de celui-ci
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons, chaussures à talons, ...)
- De fumer et devapoter sur le terrain multisports

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant le tri.

Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive au public.

EN CAS D'URGENCE

Pompiers : 18 ou 112 depuis un mobile

Gendarmerie : 17

SAMU Urgences médicales : 15

ARTICLE 8 – Maintenance

Le service technique municipal est chargé de l'entretien de cette installation.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles

sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant représenter un danger, il est demandé d'appeler la mairie au 02.33.40.16.66.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La commune d'Yvetot-Bocage décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de détérioration ou disparition des effets personnels ou perte de matériel.

Les mineurs fréquentant le terrain multisports restent sous l'entière responsabilité et la surveillance de leurs parents ou toute autre personne les accompagnant.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés aux pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

ARTICLE 10 – Sanctions

Le respect des dispositions du présent arrêté s'impose aux utilisateurs et aux responsables qui sont tenus de veiller au respect de ces règles.

Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements.

En cas de manquement constaté dans l'application de ces dispositions (dégradations, nuisances sonores, non-respect des horaires d'ouverture), les utilisateurs et responsables mis en cause s'exposeront à des sanctions telles que des avertissements, une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation du terrain multisports, voire une amende.

ARTICLE 11 – Applications et exécutions

Le Maire et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être modifié en cas de besoin.

Pour extrait certifié conforme

Fait à YVETOT-BOCAGE, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Alain CROIZER

